



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-094

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-02-02-00009 - ARC_DOMAINE DU CHATEAU DE SAINT AUBIN (2 pages)	Page 4
BFC-2024-01-15-00013 - ARC_EARL DAUTREY EMILIEN (2 pages)	Page 7
BFC-2024-01-15-00015 - ARC_EARL DES CHAMPS PAVES (2 pages)	Page 10
BFC-2024-02-15-00004 - ARC_EARL DES COURTERAIES (2 pages)	Page 13
BFC-2024-01-15-00014 - ARC_EARL DOMAINE HUDELOT BAILLET (2 pages)	Page 16
BFC-2024-02-15-00005 - ARC_EARL PHEULPIN JEAN-LUC (2 pages)	Page 19
BFC-2024-02-02-00008 - ARC_GAEC DU MIROIR (2 pages)	Page 22
BFC-2024-01-31-00008 - ARC_GAEC SIRUGUE PERE ET FILS (2 pages)	Page 25
BFC-2024-02-09-00009 - ARC_JACQUET DRISS (2 pages)	Page 28
BFC-2024-02-15-00003 - ARC_LERAT CHRISTOPHE (2 pages)	Page 31
BFC-2024-01-31-00009 - ARC_SAUVADET FLORENT (2 pages)	Page 34
BFC-2024-01-15-00016 - ARC_SCEV DOMAINE YVON CLERGET (2 pages)	Page 37
BFC-2024-05-29-00013 - NS VIRELY QUENTIN (2 pages)	Page 40

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2024-02-16-00049 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS (2 pages)	Page 43
BFC-2024-02-08-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC CARREZ (2 pages)	Page 46
BFC-2024-02-08-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BATAILLE (2 pages)	Page 49
BFC-2024-01-31-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA LARINE (2 pages)	Page 52
BFC-2024-02-14-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE MIARLE (2 pages)	Page 55
BFC-2024-02-14-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU CENTENAIRE (2 pages)	Page 58
BFC-2024-02-14-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU GRAND MEIX (2 pages)	Page 61
BFC-2024-02-05-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC VERNAY (2 pages)	Page 64
BFC-2024-02-05-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GINDRE Nicolas (2 pages)	Page 67
BFC-2024-01-31-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter RAPHOZ Guillaume (2 pages)	Page 70

BFC-2024-06-03-00007 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU BROCHU (4 pages)	Page 73
BFC-2024-06-03-00008 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU CLOS DU DARD (4 pages)	Page 78
BFC-2024-06-06-00004 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BELLEVUE (4 pages)	Page 83
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /</b>	
BFC-2024-06-05-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DES GRANDS VERDATS - Rue de la Combe - 90100FECHE L'EGLISE (4 pages)	Page 88
BFC-2024-06-05-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC TALON - 5, rue du Maira - 90100 VILLARS LE SEC (4 pages)	Page 93
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-06-14-00001 - Avis modificatif de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le mandat 2021-2025 (1 page)	Page 98
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-06-03-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - ANDRIOT Alain (4 pages)	Page 100
<b>Rectorat de l'académie de Besançon /</b>	
BFC-2024-06-07-00001 - Arrêté ajoutant à la composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Besançon en formation restreinte (1 page)	Page 105
BFC-2024-06-06-00005 - Arrêté de composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Besançon en formation restreinte (2 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-02-00009

ARC\_DOMAINE DU CHATEAU DE SAINT AUBIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

DOMAINE CHATEAU DE SAINT AUBIN  
CHATEAU DE SAINT AUBIN  
21190 SAINT-AUBIN

**Dijon le 02 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-223**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,2580 ha soit 43,1004 ha en surface pondérée situés sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE BILLARD GOMET PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
POMMARD	AH 35, AH 46, BH 59, BH 110, BH 171, AZ 45, BK 21, BK 22, BL 218

0 5 FEA 5054

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-15-00013

ARC\_EARL DAUTREY EMILIEN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DAUTREY Emilien  
48 route de fontaine  
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

**Dijon le 15 JAN. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-142**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,4917 ha situés sur la commune de MORNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC BOURGUIGNON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/12/203 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
MORNAY	ZD 7, ZM 7, ZD 21, ZK 34

ASOS MAL 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-15-00015

ARC\_EARL DES CHAMPS PAVES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DES CHAMPS PAVES  
9 grand rue  
21380 SAUSSY

Dijon le **15 JAN. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-220**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 114,2570 ha situés sur les communes de BLIGNY-LE-SEC et SAINT-SEINE-L'ABBAYE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA FONTAINE MERLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BLIGNY LE SEC	ZI 35
ST-SEINE L'ABBAYE	ZE 10, ZD 30, ZD 27

ASOS MAL ?

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-15-00004

ARC\_EARL DES COURTERAIES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DES COURTERAIES  
6 rue Haute  
21400 MASSINGY

**Dijon le 15 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-010**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,3069 ha situés sur la commune de MOSSON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MEILLEUR François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MOSSON	G 0093, G 0097, G 0101, ZM 045, ZM 054, ZO 0009, ZM 56

MOSSON 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-15-00014

ARC\_EARL DOMAINE HUDELOT BAILLET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE HUDELLOT BAILLET  
21 RUE Croline Aigle  
21220 CHAMBOLLE-MUSIGNY

Dijon le **15 JAN, 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2023-214

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,1576 ha situés sur la commune de GILLY LES CITEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE MARCHAND FRERES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/01/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ** : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
GILLY LES CITEAUX	A 103, A 104, A 350, A 902, A 903, AA 52, AA 53, AA 55, AA 59, AA 78, AA 79

ASDS MAI 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-15-00005

ARC\_EARL PHEULPIN JEAN-LUC



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL PHEULPIN JEAN-LUC  
13 rue du Meix du Moulin Lajus  
21560 ARC-SUR-TILLE

**Dijon le 15 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-007**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,8163 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur FAUROIS Frédéric Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	ZI 126, AB 120, AB 124, AB 32, ZH 52, ZH 53, ZH 73, ZH 74, ZI 10, ZI 101

1 2 FEV. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-02-00008

ARC\_GAEC DU MIROIR



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC DU MIROIR  
6B allée de la croix  
21610 SAINT-MAURICE-SUR-  
VINGEANNE

**Dijon le 02 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-221**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3170 ha situés sur la commune de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DE LA BELLE PIERRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*Pj : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	ZD 52

0 5 FEV. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-31-00008

ARC\_GAEC SIRUGUE PERE ET FILS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC SIRUGUE PERE ET FILS  
2 rue Pasteur  
21160 COUCHEY

Dijon le **31 JAN. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-224**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 23,3445 ha situés sur les communes de COUCHEY, PERRIGNY-LES-DIJON et MARSANNAY-LA-COTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MIGNARDOT Denis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie-KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
COUCHEY	ZC 16, AI 33, ZB 6, AE 6, AE 16, AE 19, ZC 34
PERRIGNY LES DIJON	ZD 30, ZD 31, B 418, ZA 7, A 598, A 599, ZD 111, BC 131, BE 9, A 565, A 569, A 573, A 574, A 575, A 604, A 605, A 615, A 628, A 629, A 630, A 639, A 640, B 6, B 379, E 636, E 628, BD 29, BD 30, BD 31, BD 28, BC 153, BE 8, BE 187, ZA 12, ZD 8, ZD 101, ZE 150, BE 5
MARSANNAY LA COTE	ZB 41, BL 102, BL 94, A 1243, A 1245, A 1246, BE 47, BE 50, BL 95, BL 101

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-09-00009

ARC\_JACQUET DRISS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

JACQUET Driss  
14 rue du clos du roy  
21170 ESBARRES

Dijon le **09 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-213**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,9590 ha situés sur la commune de ESBARRES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Christophe BERTAUX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
ESBARRES	ZO 11, ZO 12, ZO 14, ZO 9

09 FEV. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-15-00003

ARC\_LERAT CHRISTOPHE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

LERAT Christophe  
1 Route Mazeroy  
21270 BINGES

**Dijon le 15 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter.**  
**Référence : dossier n°2024-016**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,9190 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur FAUROIS Frédéric Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	ZD 2, ZD 59

12 FÉV. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-31-00009

ARC\_SAUVADET FLORENT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAUVADET Florent  
17 rue de l'abreuvoir / CESTRES  
21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

**Dijon le 31 JAN. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-229**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 148,0721 ha situés sur les communes de DIENAY, IS-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, SAULX-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DES SEPT FONTAINES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MAREY-SUR-TILLE	ZS 24
SAULX-LE-DUC	ZE 25, ZH 23, ZO 4, ZI 6, ZI 7, ZI 85, ZE 90, ZE 91, ZE 9, ZE 13, ZE 14, ZI 107, ZC 2, ZC 9, ZC 12, AB 9, AB 10
IS SUR TILLE	AT 5
DIENAY	ZD 8, ZH 40, ZK 3, ZK 5, ZK 33, ZK 50, ZK 80, ZM 2, ZM 3, ZE 2, ZH 42 (A), ZH 43, ZK 8, ZK 136, ZK 14A, ZE 11, ZE 12, ZE 50, ZE 59, ZH 23, ZH 37, ZI 19, ZI 89, ZM 4, F 134

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-01-15-00016

ARC\_SCEV DOMAINE YVON CLERGET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEV DOMAINE YVON CLERGET  
Rue de la Combe  
21190 VOLNAY

**Dijon le 15 JAN. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-211**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,5035 ha situés sur les communes de POMMARD et VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEV DOMAINE REGIS ROSSIGNOL CHANGARNIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/01/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
POMMARD	BI 173, BI 174
VOLNAY	AB 71, AD 187, AI 35, AR 17, AS 79, AS 80, AS 81, AV 87, AD 154, AE 77, AE 199, AE 200, AR 26

\*SOS MAIL ?

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-29-00013

NS VIRELY QUENTIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : [ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 29/05/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/05/2024 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de Source-Seine porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **15,7790 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
TURCEY	ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23, ZT25

Ce dossier a été accusé réception au **14/05/2024** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2024-086**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

VIRELY Quentin  
8 rue de Salmaise  
21690 SOURCE-SEINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-16-00049

accusé réception complet autorisation exploiter  
EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DOMAINE HORDE PERE et FILS  
11 rue du port  
39600 PORT-LESNEY

Lons-le-Saunier, le **16 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 31 a 08 ca situés sur les communes de VADANS, MESNAY et Inexploités ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DOMAINE HORDE PERE et FILS  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de VADANS</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZI 0126	0 ha 10 a 90 ca	M. HORDE Antoine
<b>Commune de MESNAY</b>		
ZA 0101	0 ha 09 a 71 ca	M. HORDE Antoine
ZA 0102	0 ha 10 a 47 ca	M. HORDE Antoine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-08-00009

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC CARREZ



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC CARREZ  
15 rue de MOUTHE  
39250 MIGNOVILLARD

Lons-le-Saunier, le **08 FEV. 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 02 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 30 a 90 ca situés sur les communes de MIGNOVILLARD et MIEGES et exploités par M. BESSON Jean.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC CARREZ  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MIGNOVILLARD</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 0022	7 ha 62 a 50 ca	BESSION Jean
ZO 0023	1 ha 08 a 50 ca	BESSION Jean
ZO 0032	0 ha 55 a 00 a	BESSION Jean
<b>Commune de MIEGES</b>		
ZB 0071	0 ha 04 a 90 ca	BESSION Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-08-00010

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE LA BATAILLE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BATAILLE  
14 RUE DES MURTINS  
39140 DESNES

Lons-le-Saunier, le **08 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 76 a 90 ca situés sur les communes de VINCENT-FROIDEVILLE, CHATEAU-CHALON et INexploités ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

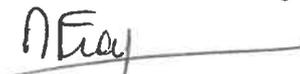
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA BATAILLE  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de VINCENT-FROIDEVILLE</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZD 0053	0 ha 42 a 00 ca	M. GOYPIERON Youri
ZD 0054	0 ha 54 a 30 ca	M. GOYPIERON Youri
ZD 0056	0 ha 98 a 80 ca	M. GOYPIERON Youri
ZD 0057	0 ha 60 a 80 ca	M. GOYPIERON Youri
ZD 0058 en partie	1 ha 42 a 40 ca	M. GOYPIERON Youri
<b>Commune de CHATEAU-CHALON</b>		
ZC 0021	0 ha 43 a 80 ca	Mme THIBAUD Genevieve
ZC 0022	0 ha 14 a 00 ca	Mme THIBAUD Genevieve
ZC 0023	1 ha 10 a 80 ca	Mme THIBAUD Genevieve
ZC 0024	2 ha 10 a 00 ca	Mme THIBAUD Genevieve

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-31-00006

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE LA LARINE



**PRÉFET  
DU JURA**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA LARINE  
13 bis du val d'amour  
39600 ECLEUX

Lons-le-Saunier, le **31 JAN. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 24 a 90 ca situés sur les communes de VILLENEUVE-D'AVAL, ECLEUX et exploités par le M. MOYNE Christian ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

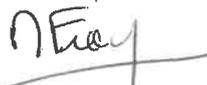
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA LARINE  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de VILLENEUVE-D'AVAL</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZA 0084	1 ha 75 a 10 ca	M. MOYNE Christian
<b>Commune de ECLEUX</b>		
ZA.0014	0 ha 25 a 30 ca	M. MOYNE Christian
ZA 0015	0 ha 24 a 50 ca	M. MOYNE Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-14-00003

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE MIARLE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE MIARLE

FERME DE MIARLE  
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le **14 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 06 ha 03 a 51 ca situés sur les communes de CHAMPVANS et MONNIERES et exploités par M. DAUBIGNY Patrick.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

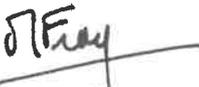
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE MIARLE  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHAMPVANS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0063	2 ha 25 a 40 ca	Mme ROUSSEAU Simone
ZE 0122	2 ha 25 a 50 ca	Mme ROUSSEAU Simone
ZB0062	1 ha 36 a 40 ca	Mme BIGUEUR Jacqueline
<b>Commune de MONNIERES</b>		
AE 0104	0 ha 16 a 31 ca	M. BAUSSIN Gérard

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 29/01/2024  
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 08/04/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-14-00004

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DU CENTENAIRE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU CENTENAIRE  
Messieurs CUBY Laurent et Olivier  
Rue du centenaire  
Essavilly  
39250 MIGNOVILLARD

Lons-le-Saunier, le **14 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 09 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 10 a 55 ca situés sur la commune de MIGNOVILLARD et exploités par M. BESSON Jean.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU CENTENAIRE  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 0020	0 ha 54 a 60 ca	M.BESSON Jean
ZN 0051	0 ha 55 a 95 ca	M.BESSON Jean

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 31/01/2024  
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 08/04/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-14-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DU GRAND MEIX



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU GRAND MEIX  
Messieurs REVERCHON Loïc et Antonin  
2 TER rue de la Mairie  
39120 SAINT BARAING

Lons-le-Saunier, le **14 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 40 ha 09 a 41 ca situés sur les communes de BALAISEAUX, SAINT BARAING, RAHON et exploités par EARL DE SERVOTTE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC du GRAND MEIX  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de BALAISEAUX</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0029	1 ha 09 a 70 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0036	0 ha 48 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0011	0 ha 51 a 60 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0012	1 ha 79 a 10 ca	M. CHAPELOTTE Damien
A 0253	0 ha 22 a 30 ca	M. CHAPELOTTE Damien
A 0254	0 ha 27 a 70 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZB 0005	1 ha 05 a 60 ca	M. FOURNIER Eric
ZC 0028	0 ha 91 a 30 ca	Mme GAY Annie
ZB 0221	2 ha 89 a 86 ca	M. MANGIN Camille
ZB 0172	2 ha 46 a 97 ca	M. MANGIN Camille
ZB 0145	1 ha 18 a 82 ca	M. MANGIN Camille
<b>Commune de RAHON</b>		
ZH 0137	0 ha 15 a 08 ca	M. MANGIN Camille
<b>Commune de SAINT BARAING</b>		
ZC 0029 (en partie)	0 ha 92 a 00 ca	M. MANGIN Camille
ZC 0111 (en partie)	1 ha 04 a 58 ca	EARL de SERVOTTE
ZC 0079	2 ha 84 a 20 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0037	3 ha 76 a 50 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0035 (en partie)	7 ha 36 a 80 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0015	0 ha 58 a 80 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0010	2 ha 96 a 10 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0011	1 ha 19 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0005	1 ha 00 a 60 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0006	1 ha 22 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Damien
B 0652	0 ha 50 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZC 0039	0 ha 99 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Damien
ZD 0025	2 ha 63 a 80 ca	M. CHAPELOTTE Damien

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 24/01/2024  
 DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 08/04/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-05-00004

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC VERNAY



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC VERNAY  
7 rue du Village  
39140 COSGES

Lons-le-Saunier, le **05 FEV. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 Janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 89 a 00 ca situés sur la commune de COSGES et exploité par Mme THIBERT Mireille ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : VERNAY Didier  
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0103	3ha 08a 20ca	ROGUET Jean- Marc (SCI ROGUET Le MALVERNOIS)
ZH 0012	1ha 80a 80ca	ROGUET Jean- Marc (SCI ROGUET Le MALVERNOIS)

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 24/01/2024  
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 02/04/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-05-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
GINDRE Nicolas

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GINDRE Nicolas  
370 route de SAINT-CLAUDE  
39130 ETIVAL

Lons-le-Saunier, le **05 FEV. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 49 a 90 ca situés sur la commune de COTEAUX LISON et inexploités ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

DEMANDEUR : GINDRE Nicolas  
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COTEAU DU LISON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AO 0017	0 ha 51 a 03 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0018	0 ha 45 a 12 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0057	1 ha 95 a 08 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0011	0 ha 09 a 30 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0043	7 ha 11 a 81 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0009	0 ha 16 a 93 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0047	0 ha 98 a 18 ca	M. CURTET Jean-Michel
AO 0021	0 ha 22 a 45 ca	M. CURTET Jean-Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-31-00007

accusé réception complet autorisation exploiter  
RAPHOZ Guillaume



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. RAPHOZ Guillaume  
4090 route de la vie neuve  
39310 SEPMONCEL-LES-MOLUNES

Lons-le-Saunier, le **31 JAN, 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 47 a 82 ca situés sur les communes de LAMOURA, SEPMONCEL-LES-MOLUNES et inexploités ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. RAPHOZ Guillaume  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de LAMOURA</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
AB 0020	0 ha 44 a 10 ca	M. RAPHOZ Guillaume
AB 0026	0 ha 48 a 80 ca	M. RAPHOZ Guillaume
<b>Commune de SEPTMONCEL-LES-MOLUNES</b>		
AD 0178	0 ha 54 a 92 ca	M. RAPHOZ Guillaume

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-03-00007

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DU BROCHU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie  
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/06/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 16 janvier 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU BROCHU DOYE (39250)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	<b>GAEC DAVID FRERES 2 ha 32 a 80 ca ONGLIERES (39250)</b>

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU BROCHU signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 3 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime étant donnée que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 28 mars 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 29 mars 2024 :

- demande du GAEC DU CLOD DU DARD
- surface demandée en concurrence : 2 ha 32 a 80 ca concernant la parcelle ZE 0022 situées sur la commune de ONGLIERES ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU BROCHU a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (117 ha 25 a 58 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 54 a 92 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 100

- la demande du GAEC DU GAEC DU CLOS DU DARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (122 ha 06 a 50 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (123 ha 19 a 51 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 105

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée son annexe 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC BROCHU et du GAEC DU CLOS DU DARD est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC BROCHU et du GAEC DU CLOS DU DARD sont équivalentes ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DU BROCHU est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ONGLIERES rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastreale ONGLIERES	Surface
ZE 0022	2 ha 32 a 80 ca

Soit une surface totale de 2 ha 32 a 80 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de ONGLIERES (39250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC





Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-03-00008

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DU CLOS DU DARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie  
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/06/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 28 mars 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU CLOS DU DARD</b> ONGLIERES (39250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DAVID FRERES <b>2 ha 32 a 80 ca</b> ONGLIERES (39250)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime étant donnée que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 29 mars 2024 :

- demande du GAEC DU BROCHU
- surface demandée en concurrence : 2 ha 32 a 80 ca concernant la parcelle ZE 0022 situées sur la commune de ONGLIERES ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CLOS DU DARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (122 ha 06 a 50 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (123 ha 19 a 51 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 105

- la demande du GAEC DU BROCHU a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (117 ha 25 a 58 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 54 a 92 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 100

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée son l'annexe 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DU CLOS DU DARD et du GAEC DU BROCHU est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DU CLOS DU DARD et du GAEC DU BROCHU sont équivalentes ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DU CLOS DU DARD est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ONGLIERES rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastreale ONGLIERES	Surface
ZE 0022	2 ha 32 a 80 ca

Soit une surface totale de **2 ha 32 a 80 ca**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de ONGLIERES (39250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**





Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-06-00004

désicioon favorable autorisation exploiter GAEC  
BELLEVUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sylvain TAYOT**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03 39 59 41 14  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/06/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DE BELLEVUE ;

**VU** le jugement n°2201907 du 1<sup>er</sup> février 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a annulé l'arrêté préfectoral du 19 mai 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DE BELLEVUE ;

**VU** la demande déposée le 14 février 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BELLEVUE MUTIGNEY ( 39290)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Commune de DAMMARTIN-MARPAIN
	Surface demandée	9 ha 70 a 00 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMMARTIN-MARPAIN (39290)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 5 mai 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** la lettre du 13 juin 2022 par laquelle le GAEC DES GRANDS PLANCHES renonce au bénéfice de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 18/05/2022 concernant les mêmes surfaces que celles objet de la demande du 14 février 2002 du GAEC BELLEVUE ;

**VU** l'arrêt du 07 septembre 2021 de la cour d'appel de Besançon par lequel le GAEC BELLEVUE est reconnu détenteur d'un bail rural sur les terres objets de sa demande du 14 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une demande de régularisation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2, la surface totale que le demandeur met en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la situation du GAEC BELLEVUE répond à la définition du preneur en place telle que définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée le 01 mars 2022 soit avant le terme du délai de publicité de la demande du GAEC BELLEVUE fixé au 22 avril 2022 :

- demande de M. DUTARTRE Fabien
- surface demandée en concurrence : 9 ha 70 a 00 ca concernant la parcelle ZS 001, située sur la commune de DAMMARTIN-MARPAIN

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. DUTARTRE Fabien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2, avant et après reprise :

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (147 ha 92 a 85 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (155 ha 42 a 00 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 55

- la demande du GAEC BELLEVUE en tant que preneur en place, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (172 ha 90 a 00 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (183 ha 36 a 66 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 50

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. DUTARTRE Fabien répond au même rang d'ordre de priorité que celle du GAEC BELLEVUE après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de

l'Agriculture (CDOA), attribuée à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de M. DUTARTRE Fabien et du GAEC BELLEVUE est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes de M. DUTARTRE Fabien et du GAEC BELLEVUE sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Le GAEC BELLEVUE **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Dammartin-Marpain rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est équivalente à celle de M. DUTARTRE Fabien ;

Référence Cadastrale	Surface
ZS 001	9 ha 70 a 00 ca

Soit une surface totale de 9 ha 70 a 00 ca.

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BELLEVUE et au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de DAMMARTIN-MARPAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Jura  
20 Avenue de la République  
39000 BESANCON  
03 83 39 40 00

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-06-05-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC DES  
GRANDS VERDATS - Rue de la Combe -  
90100FECHE L'EGLISE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Martine PREVOT  
Tél : 03.84.58.86.82  
mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04 mars 2024 à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 04 avril 2024 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS VERDATS
	Commune	Rue de la Combe – 90 100 FECHÉ L'ÉGLISE
CARACTÉRISTIQUE DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29 mai 2024,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. FAIVRE Maurice déposée le 09 janvier 2024, dossier réputé complet le 09 janvier 2024 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

DEMANDEUR	NOM	FAIVRE Maurice
	Commune	Route de Bure 22 – COURTEMAICHE (2923 CH)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par le GAEC TALON déposée le 04 mars 2024, dossier réputé complet le 22 mars 2024 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC TALON
	Commune	5, rue du Maira – 90 100 VILLARS LE SEC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC TALON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC des GRANDS VERDATS et du GAEC TALON sont déclarées complètes après la fin du délai de publicité de la demande de M. FAIVRE Maurice fixée au 09 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors que les demandes du GAEC DES GRANDS VERDATS et du GAEC TALON sont successives à celle de M. FAIVRE Maurice ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération, ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de M. FAIVRE Maurice après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 44,6773 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 95,2119 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC TALON après reprise correspond à la **priorité 3** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement avec des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 167,0518 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT ainsi que la situation du GAEC TALON relève d'une priorité moins élevée que les situations de M. FAIVRE Maurice et du GAEC DES GRANDS VERDATS ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le GAEC DES GRANDS VERDATS et M. FAIVRE Maurice relèvent de la même priorité, et que selon l'article 5 du SDREA, les projets sont à comparer via la grille de sélection

prévue à son annexe 4. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que, au regard de la grille de sélection, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS correspond à 75 points ;

CONSIDÉRANT que, au regard de la grille de sélection, la situation de M. FAIVRE Maurice correspond à 60 points ;

CONSIDÉRANT ainsi que, au regard du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, l'écart de points obtenus entre les situations de M FAIVRE Maurice et du GAEC DES GRANDS VERDATS est inférieur ou égal à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

LE GAEC DES GRANDS VERDATS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CROIX rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZB	11	2,0100
ZC	29	2,2630

Soit une surface totale de 4 ha 27 a 30 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS VERDATS (demandeur), à M. Albert VAUCLAIR (propriétaire), transmis pour affichage à la commune de CROIX(90) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires  
du Territoire de Belfort  
11, rue de la Combe  
90100 FECHTE L'ÉGLISE

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-06-05-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles - GAEC  
TALON - 5, rue du Maira - 90100 VILLARS LE SEC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Martine PREVOT  
Tél : 03.84.58.86.82  
mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2024

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04 mars 2024 à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 22 mars 2024 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC TALON
	Commune	5, rue du Maira – 90 100 VILLARS LE SEC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29 mai 2024,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. FAIVRE Maurice déposée le 09 janvier 2024, dossier réputé complet le 09 janvier 2024 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

DEMANDEUR	NOM	FAIVRE Maurice
	Commune	Route de Bure 22 – COURTEMAICHE (2923 CH)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par le GAEC DES GRANDS VERDATS déposée le 04 mars 2024, dossier réputé complet le 04 avril 2024 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS VERDATS
	Commune	Rue de la Combe – 90100 FECHE L'EGLISE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,2730 ha
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DES GRANDS VERDATS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC TALON et du GAEC DES GRANDS VERDATS sont déclarées complètes après la fin du délai de publicité de la demande de M. FAIVRE Maurice fixée au 09 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors que les demandes du GAEC TALON et du GAEC DES GRANDS VERDATS sont successives à celle de M. FAIVRE Maurice ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération, ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de M. FAIVRE Maurice après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 44,6773 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 95,2119 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC TALON après reprise correspond à la **priorité 3** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement avec des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son unité de travail actif est de 167,0518 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT ainsi que la situation du GAEC TALON relève d'une priorité moins élevée que les situations de M. FAIVRE Maurice et du GAEC DES GRANDS VERDATS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

LE GAEC TALON **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CROIX rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZB	11	2,0100
ZC	29	2,2630

Soit une surface totale de 4 ha 27 a 30 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC TALON (demandeur), à M. Albert VAUCLAIR (propriétaire), transmis pour affichage à la commune de CROIX(90) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort  
Département de la Haute-Saône  
Direction départementale des territoires  
Christophe BENOIST  
Président

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00001

Avis modificatif de publication de la  
composition de la commission paritaire  
régionale interprofessionnelle de la région  
Bourgogne-Franche-Comté pour le mandat  
2021-2025

**AVIS MODIFICATIF DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
POUR LE MANDAT 2021-2025**

Article L. 23-112-5 du code du travail - Articles R. 23-112-14 et R. 23-112-19 du code du travail

**Considérant :**

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges,
- l'avis de composition publié le 21 décembre 2021 (n° BFC-2021-12-16-00007),
- Les mouvements, de démission et de nouvelle désignation, réalisés par la CPME, concernant M.BERTHOUD Claude en remplacement de M. CLERIN Baptiste,

**La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté est composée comme suit :**

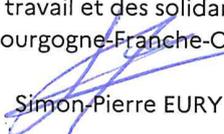
Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	MICHAUD Isabelle	Auxiliaire de vie	CGT
Représentant salarié	BALDAN Leïla	Assistante comptable	CGT
Représentant salarié	DOMÉ Stéphane	Concepteur graphique	CGT
Représentant salarié	BENCHEKROUN-KRIMI Jamal	Chef de service	CGT
Représentant salarié	TRON Jean-Yves	Employé	CGT-FO
Représentant salarié	COURTEAUX-SŒUR Véronique	Assistante administrative	UNSA
Représentant salarié	vacant		UNSA
Représentant employeur	WITTMAN Catherine	Gérante de société	CPME
Représentant employeur	YGER Frédéric	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	MOLARO Benjamin	Président de société	CPME
Représentant employeur	CLEMENCELLE Christian	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	BERTHOUD Claude	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	BELLEFOY Guy	Gérant de société	MEDEF
Représentant employeur	BRADY Jean-Claude	Boulangier	U2P
Représentant employeur	vacant		U2P
Représentant employeur	vacant		U2P
Représentant employeur	vacant		U2P

Le présent avis modificatif annule et remplace l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le mandat 2021-2025.

A compter de la présente publication, cette désignation, effectuée par une organisation professionnelle d'employeurs, peut être contestée dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 14 juin 2024,  
 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
 du travail et des solidarités  
 de Bourgogne-Franche-Comté

  
 Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-03-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - ANDRIOT Alain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/06/2024

### **Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **14/03/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	ANDRIOT Alain
	<b>Commune</b>	58300 DECIZE
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Preneur en place	VENUAT Eric
	Surface demandée	10,37 ha
	Communes concernées	Cossaye et Decize

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 26/05/2024, le dossier présenté par M. ANDRIOT Alain n'est pas en concurrence avec un autre demandeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de M. VENUAT Eric est corroborée par l'existence d'un bail avec date d'effet au 16/05/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 10 ha 37 a ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, sur la base d'informations communiquées par le preneur en place :

Preneur en place	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)	
	Avant opération	Après opération
VENUAT Eric	134,81 hectares / UTA	127,41 hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2° du Code rural de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas où :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;
- OU
- la dimension économique du preneur en place, devient par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;
- OU
- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la DEV applicable ;
- OU
- Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension économique avant opération et après opération de M. VENUAT Eric, preneur en place, est supérieure à la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que M. VENUAT Eric a déclaré avoir une SAUp de 182 hectares avant opération avec 1,35 UTA ;

**CONSIDÉRANT** que la perte de 10 ha 37 a représente moins de 7,5 % de la SAUp de M. VENUAT Eric ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces ne sont pas appréciées comme étant stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de M. VENUAT n'est pas remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le candidat et le preneur en place :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. ANDRIOT Alain est de **74,75** hectares après reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. VENUAT Eric est de **127,41** hectares après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. ANDRIOT Alain répond au rang de **priorité 1**,

- le preneur en place, M. VENUAT Eric répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. ANDRIOT Alain comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. VENUAT Eric comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. ANDRIOT Alain est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cossaye et Decize, rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>COSSAYE</b>	<b>B 534 – 541 – 1303 – 1364</b>
<b>DECIZE</b>	<b>BH 46</b>

**Soit une surface totale de 10,37 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ANDRIOT Alain, au preneur en place, transmis pour affichage aux communes de Cossaye et Decize, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-06-07-00001

Arrêté ajoutant à la composition du conseil  
académique de l'éducation nationale (CAEN) de  
l'académie de Besançon en formation restreinte

**Rectorat**  
**Chargée du dossier**  
Christelle TRIMAILLE  
Tél : 03 81 65 47 60  
Mél : sg-bdsi@ac-  
besancon.fr

10 rue de la  
Convention  
25030  
Besançon  
cedex

**VU** le Code de l'Éducation

**VU** les articles L.234-2 et 234-6 du Code de  
l'Éducation relatifs à la composition et aux  
attributions du conseil académique de l'Éducation  
Nationale siégeant en formation restreinte  
Vu l'arrêté rectoral de composition du CAEN en  
formation restreinte du 03 juin 2024  
Vu l'avis du CAEN du 06 juin 2024

Besançon, le 07 juin 2024

### **ARRETE**

La composition du conseil académique de l'Éducation nationale réuni en sa formation prévue  
l'article L.234-2 du code de l'Éducation est complétée comme suit :

Quatre représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second  
degré, élus en son sein par le Conseil de l'éducation nationale dans l'académie parmi les  
personnels titulaires de l'Éducation nationale.

Monsieur Olivier COULON (CGT)  
Madame Séverine DUPARET (FSU)  
Monsieur Ivan BOUDAY (FSU)  
Madame Nathalie FAIVRE (FSU)

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général adjoint –  
Directeur de l'organisation et des moyens

  
Christophe MONNY

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-06-06-00005

Arrêté de composition du conseil académique  
de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie  
de Besançon en formation restreinte

Rectorat  
Chargée du dossier  
Christelle TRIMAILLE  
Tél : 03 81 65 47 60  
Mél : sg-bdsi@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**VU** le Code de l'Éducation

**VU** les articles L.234-2 et 234-6 du Code de l'Éducation relatifs à la composition et aux attributions du conseil académique de l'Éducation Nationale siégeant en formation restreinte

Besançon, le 06 juin 2024

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil académique de l'Éducation nationale réuni en sa formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'Éducation est composée comme suit :

Madame la Rectrice, Présidente

Madame la Présidente de l'Université Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Pascal BLANC, IA-IPR STI  
Madame Nathalie GRITTI, IA IPR d'économie et gestion  
Madame Karine REITTER, IEN ET

Quatre représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré, élus en son sein par le Conseil de l'éducation nationale dans l'académie parmi les personnels titulaires de l'Éducation nationale.

- en cours de désignation

Trois représentants des personnels enseignants des établissements privés sous contrat  
Monsieur Nicolas SZUCHENDLER (FEP-CFDT)  
Madame Béatrice RONZI (FEP-CFDT)  
Madame Nadia SOUMANNE (CFTC)

Un représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :  
Monsieur DELGRANDE Michel, Directeur du LP « Association Franc Comtoise de formation Coiffure » (AFCO)

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général adjoint –  
Directeur de l'organisation et des moyens

  
Christophe MONNY

